

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
DE MANIFESTATION
CONCERT

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
VU - le Code de la Route,
VU - le Code Pénal article R 610-5,
VU - le Code de la Voirie Routière,
VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU - la demande de Monsieur LEIBOVITZ Serge Président de l'association Seillans Culture Animation et Patrimoine sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public « ancienne gare de Seillans » le samedi 15 juin 2024 de 19 heures à 22 heures à l'occasion d'un concert sur un air de jazz.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'association Seillans Culture Animation et patrimoine est autorisée à occuper le domaine public sus nommé le samedi 15 juin 2024 de 19h00 à 22h00 à l'occasion d'un concert de Jazz.
- Article 2* Le stationnement se fera sur les parkings environnants.
- Article 3* Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions habituelles.
- Article 4* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 5* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 05/06/2024



Le Maire

René UGO